



Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-07-01-14 | Dématérialisation des actes - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1
- La circulaire du 29 juin 2015 relative aux modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- La convention signée le 7 février 2017 entre la préfecture de Seine-Maritime et la ville relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant :

- La nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122319-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Avenant à la convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION

ENTRE

**LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**

ET

**LA COMMUNE
DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

**POUR LA TRANSMISSION
ÉLECTRONIQUE DES ACTES
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

**Avenant à la convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État**

CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 février 2017 signée entre :

– La préfecture de la Seine-Maritime représentée par le préfet, Monsieur Pierre-André DURAND, ci-après désignée : "le représentant de l'État".

– La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Joachim MOYSE, ci-après désignée : "la collectivité".

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet avenant a pour objet de rendre effectif le changement d'opérateur de télétransmission.

DISPOSITIF

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{ER}

La section 2,1 est remplacée comme suit :

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Opérateur de transmission	Nom de l'opérateur	SRCI
	Numéro de téléphone	02 37 91 30 80
	Adresse électronique	Contact@srci.fr
	Adresse postale	Bâtiment GROUPAMA Parc tertiaire du jardin d'entreprises 10 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES
	Trigramme (généralement demandé)	SRC
	Date d'agrément par le Ministère de l'Intérieur	12 décembre 2017
	Date de début du contrat entre la collectivité et l'opérateur	01/07/2021
Dispositif de transmission	Nom du dispositif	IXBUS (ACTES) SRCI



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

**Avenant à la convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État**

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du / /

Fait à ROUEN,

Et à Saint-Etienne-du-Rouvray,

En deux exemplaires originaux

Le / /

Le / /

LE PRÉFET,

LE MAIRE